

**COMPTE RENDU DE REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 24 février 2020**

Nombre de conseillers présents :

PRESENTS

Philippe LOYEZ	Frédéric CAPIEZ
Valérie VAILLANT.	Jean Claude DORIUS
Jean Jacques OUENNOURE	Robert PARMENTIER
Christian LEROY	Régis BAUDUIN
Christophe DELEAU	

ABSENTS EXCUSÉS :

Ludovic DUVENT	Christophe FOLLET
	Étienne DESRUENNE

ORDRE DU JOUR

- Comptes de gestion
- Comptes administratif
- Affectation de résultat 2019
- Rétrocession terrain les Hauts de Noyelles
- Perfectionnement BAFD Christelle HALUT
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite, le PV du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Comptes de gestion**

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, approuve par 9 voix pour, le compte de gestion de 2019.

➤ **Comptes administratif**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LOYEZ Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe Loyez, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

résultats reportés		- €	74 152,43 €		74 152,43 €	- €
Opérations de l'exercice	467 381,03 €	546 764,86 €	420 401,94 €	405 570,85 €	887 782,97 €	952 335,71 €
TOTAUX	467 381,03 €	546 764,86 €	494 554,37 €	405 570,85 €	961 935,40 €	952 335,71 €
Résultats de clôture		79 383,83 €	88 983,52 €		88 983,52 €	79 383,83 €
Restes à réaliser			- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
TOTAUX CUMULES	467 381,03 €	546 764,86 €	494 554,37 €	420 570,85 €	961 935,40 €	967 335,71 €
RESULTATS DEFINITIFS		79 383,83 €	88 983,52 €			5 400,31 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° considérant que Mr Philippe Loyez, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric Capiez pour le vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, approuve par 8 voix pour (Le maire ne prenant pas part au vote), le compte administratif de l'exercice 2019.

Affectation de résultat 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2019 fait apparaître :

En fonctionnement, un résultat positif de l'exercice de 79 383.83 €.

En investissement, un résultat négatif de l'exercice de 14 831.09 € et un résultat cumulé de clôture négatif de 73 983.52 €, après prise en charge du résultat négatif reporté de 2018 soit 74 152.43 € et des 15 000.00 € de RAR en recettes.

Le compte administratif de 2019 fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de clôture de 73 983.52 €.

Après prise en compte du résultat Déficitaire reporté de 2018, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 74 152.43 € moins les RAR 50 000 € en dépenses qui donnent un résultat négatif de 124 152.43 €.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	467 381.03	546 764.86
Résultat de l'exercice 2019 (A)		79 383.83
Résultat reporté 2018 – (002) (B)		0
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2019 (excédent) (C =A+B)		79 383.83

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	420 401.94	405 570.85
Résultat de l'exercice 2019 (néгатif) (D)	14 831.09	
Solde d'exécution 2018 (néгатif) - (001) (E)	74 152.43	
Solde d'exécution 2019 (néгатif) (F = D – E)	88 983.52	
Restes à réaliser (RAR)		15 000.00 €
Solde de restes à réaliser (G)		
Besoin de financement après RAR (I = F + G)	73 983.52	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 79 383.83 € (C) de la façon suivante :

- 73 383.83 € (I) en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 5 400.31 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 –Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, approuve par 9 voix pour, la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2019

➤ **Rétrocession terrain les Hauts de Noyelles**

M et Mme LEPLOMB entretiennent depuis 15 ans une bande de terrain (1.20m x 35m) le long de leur propriété Les Hauts de Noyelles qui appartient à la commune. Le terrain est situé en hauteur et inaccessible car en haut d'une butte.

Se pose le problème de l'entretien des arbres situés à la cime de la butte, appartenant toujours à la commune et devenant de ce fait en limite de propriété.

(Jean Jacques OUENNOURE , Christian LEROY et Régis BAUDUIN ont été chargé de voir le terrain et de nous proposer une décision)

Le conseil décide 6 POUR 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS de vendre pour l'Euro symbolique le terrain à M et Mme LEPLOMB, moyennant l'entretien des arbres et du haut de la butte (cette clause sera spécifiée par contrat) et les frais annexés induits par la vente.

➤ **Perfectionnement BAFD Christelle HALUT**

Point reporté à la prochaine séance du conseil.

➤ **Questions diverses**

• **Agence nationale de cohésion des territoires – présentation et saisine par les communes**

(« « Un guichet unique au service des territoires ; les missions de l'Agence, c'est:

- ⇒ Conseiller et soutenir les collectivités territoriales.
- ⇒ Développer les usages du numérique.
- ⇒ Assurer une mission de veille et d'alerte en matière de cohésion et d'équité territoriale
- ⇒ Informer les porteurs de projets des subventions possibles.
- ⇒ Assurer la mise en œuvre de politiques d'Etat en conduisant des programmes nationaux territorialisés mis en œuvre au moyen de contrats de cohésion territoriale.

« «)

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de Noyelles-Sur-Escout, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de Noyelles-Sur-Escout est en faveur de de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques .

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DECIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre aux projets relatifs à :

- Insonorisation de la salle des fêtes
- Réfection de la toiture de la cantine, garderie.
- Aménagement des vannes du moulin en passe canoé et passe poissons
- Création (suivant opportunité) d'un béguinage de 10 à 15 logements
- Favoriser dans la mesure du possible le retour des commerces de proximité et/ou ambulants
- Pose de bornes de recharge électrique pour les véhicules sur la place de Noyelles

- **Révision des statuts du SIDEC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 30 janvier 2020 de procéder à une modification de ses statuts. L'objectif de cette révision est de simplifier le transfert des compétences optionnelles pour les collectivités qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Le Conseil municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modifications statutaires du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC a pour objectif de simplifier le transfert des compétences optionnelles au SIDEC pour les collectivités qui le souhaitent,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés. Le conseil accepte.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée vers 19 h 40.